

# LEGALFEST



UPDATE JURIDIQUE

PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE NANTES

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & NUMÉRIQUE #2



### La brevetabilité des logiciels



CABINET BENECH



# Les conditions générales de brevetabilité



Article 52 de la convention sur le brevet européen :

(1) Les brevets européens sont délivrés pour toute invention dans tous les domaines technologiques, à condition qu'elle soit nouvelle, qu'elle implique une activité inventive et qu'elle soit susceptible d'application industrielle.

(2) Ne sont pas considérées comme des inventions au sens du paragraphe 1 notamment :

...

c)

les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, ainsi que **les programmes d'ordinateur** ;

...

(3)

Le paragraphe 2 n'exclut la brevetabilité des éléments qu'il énumère que dans la mesure où la demande de brevet européen ou le brevet européen concerne l'un de ces éléments, **considéré en tant que tel**.



**Une invention est une solution technique à un problème technique,**  
**Un logiciel est un procédé ou un produit**



# Les conditions spécifiques aux logiciels

Sur l'admissibilité en tant qu'invention	Sur la brevetabilité proprement dite
<ul style="list-style-type: none"><li>- Il suffit d'une seule caractéristique technique pour remplir le critère (T258/03)</li><li>- Il n'y a pas d'exclusion si il existe un effet technique supplémentaire (T1173/97)</li><li>- Le caractère technique est évalué sans considération de l'art antérieur (G 3/08)</li></ul> <p>Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les transformations internes des états de l'ordinateur ne sont pas suffisantes (T163/85)</li></ul>	<p>Les directives de l'OEB qui ne tranchent pas la question incitent les Examineur à examiner les caractéristiques non-techniques au niveau de l'activité inventive (dès lors qu'elles contribuent à la nouveauté)</p> <p>Les caractéristiques non techniques ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de l'activité inventive. Seules celles qui apportent une contribution à la résolution du problème technique objectif sont prises en compte.</p>

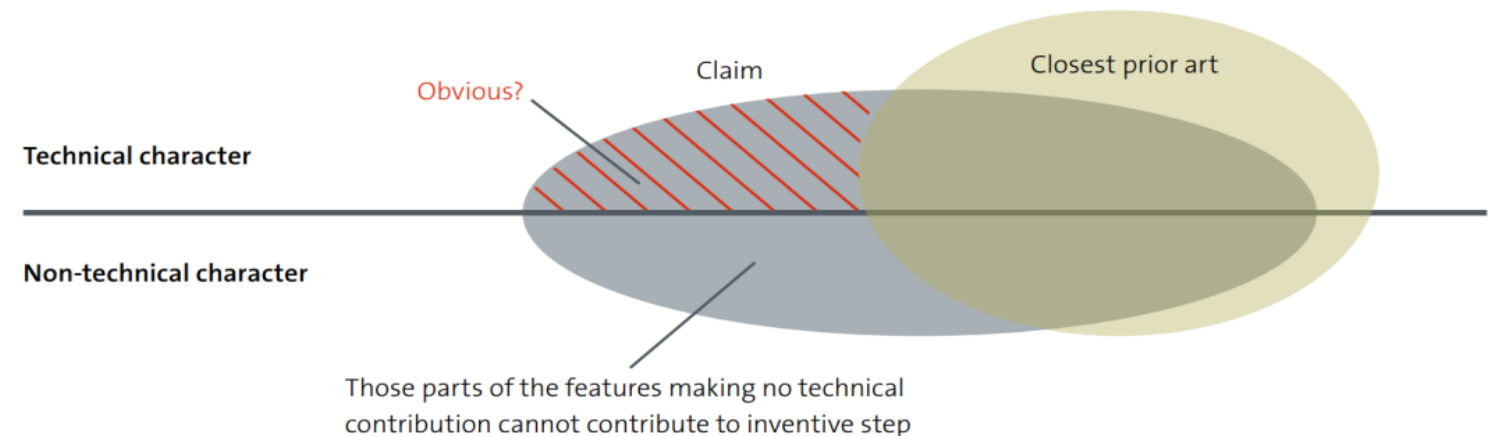


En Europe il est possible non seulement d'obtenir une revendication de Procédé mais également de Produit (T1173/97)

# EXEMPLES DE REVENDICATIONS :

- a. A method of allocating seats to passengers in an aircraft, wherein passengers with similar interests are allocated adjacent seats. **(NON)**
- b. A smartphone comprising a social networking application, the application indicating to the smartphone owner the persons in his immediate vicinity speaking a language that the smartphone owner speaks. **(NON?)**
- c. A system for vehicle, coupling the fuel indicator and the GPS navigation device of the vehicle, and indicating to the driver the closest fuel station when the fuel level falls below a predetermined threshold. **(OUI si nouveauté et activité inv.)**

Figure 1: Summary of how the inventive step for mixed inventions is assessed at the EPO



# La diversité des « programmes d'ordinateur »



*Telle que perçue en Europe*

Logiciels : critères à prendre en compte

- Entièrement mises en œuvre par ordinateur

- Comprenant des appareils techniques supplémentaires

- Utilisé dans un environnement d'informatique distribuée (Réseau)

- Concernant des interfaces utilisateurs

Intelligence artificielle et apprentissage automatique

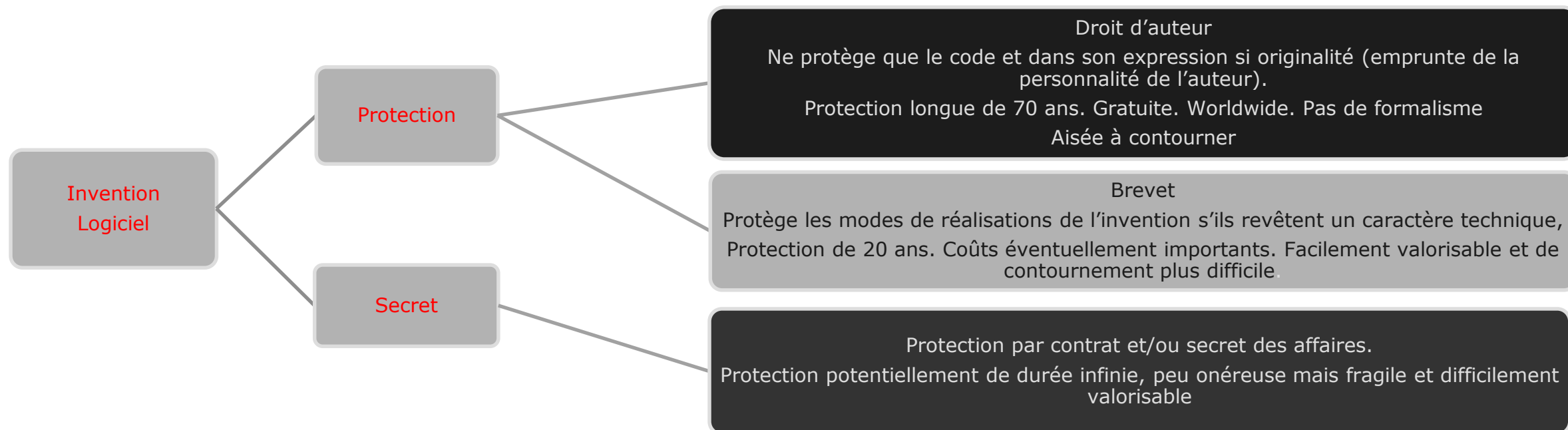
Les méthodes de simulation

EXISTENCE DE DECISIONS FAVORABLES  
SOUS RESERVE DES CRITERES DE  
BREVETABILITE

Jurisprudence non fixées en attente de la  
décision écrite G1/19  
(audience orale du 15 juillet 2020)



# Le choix d'une protection



La protection est indissociable avant tout d'un choix stratégique :  
« Un brevet ne vaut rien mais rien ne vaut un brevet »

COLLOQUE

MARDI  
13 OCTOBRE 2020  
8H45 / 17H30

MAISON DE L'AVOCAT  
NANTES



**LEGALFEST**

UPDATE JURIDIQUE

PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE NANTES

**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
& NUMÉRIQUE #2**



**MERCI !**

**CABINET BENECH**